

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
MASTER
MENTION TOURISME
PARCOURS MANAGEMENT DU TOURISME DURABLE
ANNEE M2

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20120365** du **1^{er} juin 2018**

I. PRESENTATION GENERALE

La spécialité Management du Tourisme durable se propose d'offrir un enseignement polyvalent aussi intensif en langues (2 langues dont l'anglais obligatoire) que dans les enseignements généraux (environnements juridique, économique, domaine du marketing, de la communication et des TIC) permettant ainsi aux étudiants d'horizons divers (licence pro tourisme, licence pro commerce, Licence LEA, licence droit, licence sciences économiques, licence LLCE anglais, licence Lettres) de s'ouvrir aux professions du management tout particulièrement appliqué au tourisme et au développement durable.

Le seul pré-requis concerne la maîtrise de l'anglais en première langue (niveau bac +3) et la connaissance d'une seconde langue (italien, ou espagnol, ou allemand de niveau bac +2.)

Le master est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1).

Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M2 du Master

L'autorisation à candidater est subordonnée :

- soit à l'obtention d'une maîtrise, dans le domaine LEA, Lettres, LLCE anglais (ou autres langues si le niveau en anglais 1^{ère} langue est acquis), Droit, Sciences Economiques, Gestion aux conditions que les pré-requis en matière de tourisme durable et de maîtrise des deux langues soient remplis,

- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master professionnel du domaine Lettres et Sciences Humaines de la mention Langues, Littératures, Civilisations dans la spécialité Management du tourisme durable,

- soit au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience et aux travaux personnels des candidats conformément aux dispositions des décrets pré-cités.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master. Le redoublement en master 2 est soumis à la commission pédagogique de recrutement du master sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le M2 comporte un stage obligatoire d'une durée de 4 à 6 mois minimum avec mémoire écrit et soutenance orale.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études.

Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

A l'issue du stage obligatoire de M2, un mémoire écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 empêche le bon déroulement du stage, celui-ci pourra être remplacé par un dossier ou sa durée pourra être évaluée à la baisse par rapport à celle stipulée dans le présent règlement en accord avec la personne responsable des stages. La fin du stage pourra également être reportée jusqu'au 28 novembre, avec soutenance au plus tard le 10 décembre de l'année civile pendant laquelle le stage devait se dérouler.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE et DIPLOME : la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants. Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2^{ème} session, peut faire une demande de remplacement au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Tous les ECUE, quelle que soit leur modalité de contrôle des connaissances figurant sur la maquette annexée au présent règlement des études, sont évalués en contrôle continu intégral.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premiers et seconds semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

VI.1 Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent. Une note inférieure à 7/20 à un ECUE n'est pas compensable.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

La compensation entre UE est autorisée dès lors qu'une note supérieure ou égale à 7/20 a été obtenue à chaque UE.

La compensation à l'intérieur du semestre contenant le stage se fait si l'étudiant a obtenu 12/20 à l'UE de stage et plus de 10/20 à la moyenne des UE DE LANGUES.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

La compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master.

La compensation est autorisée dès lors qu'une note supérieure ou égale à 7/20 a été obtenue à chaque semestre.

VI.2. Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session.

Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Report des notes obtenues à la 1ère session :

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes $\geq 10/20$ sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu :

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure au seuil de 10/20. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

Renonciation du bénéfice du report :

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation du bénéfice du redoublement :

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage de 12/20 et par l'obtention de l'UE langues avec une note supérieure ou égale à 10/20 et les autres UE à 7/20

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du master sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres de M2.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR	LETTRES, LANGUES & SCIENCES HUMAINES
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit Economie Gestion
Mention	Master Tourisme
Parcours 1	Management du Tourisme Durable
Effectifs du diplôme	30
Année du diplôme	M2
Responsables pédagogiques	Emanuele Giordano
Secrétaire pédagogique	Fanny D'Ollone
maquette 2020/2021	

CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre
Semestre 3		30								<i>164,00</i>
UE 31	Langues du tourisme	6	4		15,00	20,00	0,00			35,00
ECUE 311	Anglais du tourisme niveau 3	3	2	CC 100%	15			1		15,00
CHOIX 312	LV 2 (1 ECUE au choix)	3	2	CC 100%		20		3		20,00
312a	Espagnol Monde du tourisme					20		1		20,00
312b	Italien Civilisation					18		1		18,00
312c	Allemand : Langue et Civilisation 3					18		1		18,00
UE 32	Pratiques du tourisme responsable	9	6		50,00	9,00	0,00			59,00
ECUE 321	Politiques, marchés et financements publics	3	2	CC 100% fin d'ECUE	20			1		20,00
ECUE 322	Management de la qualité et du tourisme durable	3	2	CC 100%	15	9		1		24,00
ECUE 323	Geopolitics and interculturality	3	2	CC 100%	15			1		15,00
UE 33	Management prospectif du tourisme responsable	8	6		35,00	0,00	0,00			35,00
ECUE 331	Management de projets durables : approche stratégique	4	3	CC 100%	15			1		15,00
ECUE 332	Approches futures du management du tourisme	4	3	CC 100%	20			1		20,00
UE 34	Projet personnalisé	7	6		15,00	20,00	0,00			35,00
ECUE 341	Méthodologie de la recherche et techniques d'enquêtes	4	3	CC 100%	15			1		15,00
ECUE 342	Projet professionnel de l'étudiant (PPE)	3	3	CC 100%		20		1		20,00
Semestre 4		30								<i>2,50</i>
UE 41	Stage professionnel de 4 à 6 mois	30				2,50				2,50
	Stage professionnel de 4 à 6 mois			CC 100%		2,5		30		2,50

Total heures semestre 1 / étudiants	164,00
Total heures semestre 2 / étudiants	2,50
s/total heures année / étudiants	
Total heures année / étudiants	166,50